

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00186
Numéro SIREN : 447 795 550
Nom ou dénomination : 2F DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2023 sous le numéro de dépôt 6028

2F DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 107 412 euros
Siège social : 60 Route de Blainville,
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE
447 795 550 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze septembre,

A quatorze heures trente,

Les associés de la société 2F DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée le 31 août 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien FORNONI, en sa qualité de Gérant de la société EXPANSED CONSULTING, Présidente de la Société.

La société NEXIOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 26 853 actions sur les 26 853 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copies des lettres de convocations des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

BS. AF

- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 13 288 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social de 1 082 426,00 euros, sous condition suspensive, par incorporation de prime la prime d'émission et par incorporation de réserves, et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BS

ff

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 13 288 euros, pour le ramener de 107 412 euros à 94 124 euros, par voie de rachat de 3 322 actions de 4 euros de nominal chacune, en vue de leur annulation, et appartenant :

- à Madame Marie BONNET pour 458 actions,
- à Monsieur Joachim BONNET pour 458 actions,
- à Monsieur Jacky BONNET pour 2 406 actions.

Le rachat sera réalisé au prix global de 1 450 053 euros, soit au prix de 436,50 euros par action de la manière suivante :

- à hauteur de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS (199 917 €), ce jour, à Monsieur Joachim BONNET ;
- à hauteur de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS (199 917 €), ce jour, à Madame Marie BONNET ;
- à hauteur de UN MILLION CINQUANTE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS (1 050 219 €), à Monsieur Jacky BONNET, comme suit :
 - o TROIS CENT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (300 750 €), ce jour,
 - o le solde, soit SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (749 469 €), lui sera versé sous 36 mois à compter de ce jour, sur décision de la Présidente.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 1 436 765,00, sera imputé sur la réserve « *réserve spéciale provenant de la réduction du capital* ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, ou du rejet de celles-ci, et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant, après réduction du capital à 94 124 euros et divisé en 23 531 actions de 4 euros de nominal chacune, d'une somme de 1 082 426 euros pour le porter à 1 176 550 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée :

BS HF

- à hauteur de 146 414,86 euros sur la prime d'émission figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2023,
- à hauteur de 936 011,20 euros sur le compte « autres réserves » figurant pour une somme de 2 326 1476 05 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital exposée sous la résolution précédente, par l'élévation de la valeur nominale des 23 531 actions existantes, après réduction du capital, de 4 euros à 50 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives visées aux première et deuxième résolutions et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 3 322 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - Apports

Il est ajouté en fin d'article les alinéas suivants :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2023, le capital social a été réduit de 13 288 euros par annulation de 3 322 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 082 426 euros par incorporation de réserves. »

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'un million cent soixante-seize mille cinq cent cinquante euros (1 176 550 €).

Il est divisé en 23 531 actions de 50 euros chacune, entièrement souscrite et libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

135 ff

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Monsieur Fabien FORNONI



Monsieur Jacky BONNET



Monsieur Joachim BONNET,
représenté par Monsieur Jacky BONNET



Madame Marie BONNET,
représentée par Monsieur Jacky BONNET



La société EXPANSED CONSULTING,
représentée par Monsieur Fabien FORNONI

